Recours à des entrepreneurs

Faites-vous appel à des entrepreneurs ou à des sous-traitants? Vous devez vous inscrire auprès de la CSTIT.*

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, si vous recourez aux services d'entrepreneurs ou de sous-traitants, il se peut que l'on vous considère comme l'entrepreneur principal ou le maître d'œuvre.

Vous ne savez pas vraiment? Vérifiez auprès de nous!

Qu'est-ce qu'un entrepreneur principal?

L'entrepreneur principal, aussi appelé maître d'œuvre, est la personne ou l'entité qui attribue le contrat.

Quel est le risque lié au recours à un autre entrepreneur ou à un sous-traitant?

En tant qu'entrepreneur principal, vous pouvez être tenu responsable des cotisations impayées de tout entrepreneur ou sous-traitant lié à votre contrat. La CSTIT peut donc vous tenir responsable et exiger que vous payiez le montant dû en son nom.

Comment m'inscrire auprès de la CSTIT?

Vous pouvez vous inscrire en ligne en utilisant notre portail de services en ligne *WSCC Connect*.

Mon inscription est faite. Que puis-je faire pour m'assurer que mon entrepreneur ou sous-traitant est en règle avec la CSTIT?

Vous pouvez obtenir une lettre de décharge quant au statut de votre entrepreneur ou sous-traitant avant le début et la clôture d'un contrat. Vous obtiendrez une telle lettre au moyen du service en ligne prévu, dans le portail *WSCC Connect*:

Lettre de conformité : Demandez cette lettre avant de signer le contrat ou de lancer le projet de sous-traitance. La lettre indiquera si l'entrepreneur ou le sous-traitant est inscrit et en règle avec nous.

Lettre de décharge finale : Demandez cette lettre vers la fin du contrat, avant le paiement final. La lettre indiquera si l'entrepreneur ou le sous-traitant est en règle avec nous. L'obtention d'une lettre de décharge finale vous libérera, votre entreprise ou vous, de toute responsabilité, auprès de la CSTIT, à l'égard du contrat ou de la sous-traitance.

Si vous souhaitez parler à un membre de l'équipe des Services aux employeurs, veuillez écrire à employer@wscc.nt.ca (Territoires du Nord-Ouest) ou à employernu@wscc.nu.ca (Nunavut), ou encore appelez au 1-800-661-0792.

** Exemption accordée aux propriétaires de résidence – voir le paragraphe 80 (9) de la Loi sur l'indemnisation des travailleurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lettres à obtenir ou la notion d'entrepreneur principal, voir la politique 02.12, Décharge de l'employeur, dans le Manuel des politiques de la CSTIT et les paragraphes 80 (1) et (2) de la Loi sur l'indemnisation des travailleurs, Travail à contrat. Ces textes sont disponibles sur notre site Web.*